

La démarche Natura 2000 et son application

Natura 2000, c'est :

- Un programme européen de conservation des espaces naturels dans lequel se sont engagés les États membres dont la France. Il se réfère à deux Directives Européennes, les directives habitats faune flore (1992) et oiseaux (1979).
- Un **réseau cohérent** d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne.
- Un outil de **gestion durable** pour les acteurs locaux volontaires.
- Un **lieu de réflexion** globale entre acteurs locaux autour de deux objectifs communs : la préservation de la biodiversité et la valorisation des territoires.

Le choix des sites Natura 2000

Il a été fait en fonction des connaissances acquises en matière de milieux naturels (habitats) et d'espèces en voie de raréfaction ou de disparition à l'échelle européenne. Le périmètre de chaque site a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des élus et des acteurs socio-économiques.

Le choix de la concertation

Sur les sites Natura 2000, chaque état membre s'engage à conserver dans un état favorable les habitats naturels et les espèces en conciliant les nécessités économiques, sociales et culturelles.

Pour atteindre cet objectif, la France a choisi de privilégier la voie de la concertation et de la contractualisation avec les acteurs locaux.



Un organe décisionnaire et des animateurs locaux

Le comité de pilotage est l'organe d'échange et de concertation sur le site. Il est constitué de l'ensemble des parties prenantes sur le site (usagers locaux, collectivités, État...). Il s'appuie sur le gestionnaire du site pour mettre en œuvre ses décisions.

Depuis 2005, l'État peut transférer la mise en œuvre de Natura 2000 aux collectivités. La collectivité élue par le comité de pilotage est appelée structure porteuse. Elle peut déléguer l'animation du site à une structure animatrice. Sur le site des gorges de l'Arzon, le Conseil Général a été désigné structure porteuse en 2008 et a délégué l'animation et la mise en œuvre des actions au CPIE du Velay.

Un document de planification

Un document de référence et de programmation est élaboré : le document d'objectifs (DOCOB). Il est composé d'un état des lieux, des enjeux et objectifs de préservation et d'opérations de gestion, de suivi et de communication.

Il est établi en concertation avec les acteurs locaux par le biais de groupes de travail et validé par le comité de pilotage. Ce document établi en 2001 et réactualisé en 2008 sur les gorges de l'Arzon est consultable en mairie des communes concernées.

